

**Arrêté municipal NP2024\_124**

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 04 mars 2024 au 26 avril 2024 inclus – voie communale de La Harie – lieu-dit La Taillanderie

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 23 février 2024 par la société SOBECA de ANCENIS-SAINT-GÉRÉON en vue de réaliser des travaux électriques de renforcement avec mise en service et reprise de branchements,

**Considérant que**, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur la voie communale numéro 113 dite de La Harie au niveau du lieu-dit La Taillanderie,

**ARRÊTE**

**Article 1** Du 04 mars 2024 au 26 avril 2024 inclus, conformément au plan joint, sur la voie communale numéro 113 dite de La Harie au niveau du lieu-dit La Taillanderie :

- la circulation sera alternée par des panneaux B15 et C18,
- la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 kms,
- les dépassements seront interdits,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 03 mai 2024.

**Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par la société SOBECA et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

**Article 3** La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la société SOBECA si nécessaire.

**Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société SOBECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,  
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 février 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER,  
Adjoint au pôle aménagement du territoire**

